

**ARRETE N° 373 /2024**

**Mise à disposition temporaire du parking du Vieux Moulin dans le cadre de l'organisation du « Tour Cyclisme Antenne Réunion »**

**Le Maire de la Commune de Petite-Île,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté n° 421/2014 du 25 novembre 2014 modifiant l'accès au parking du Vieux Moulin à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

**Vu** l'organisation de la manifestation du **Tour Cyclisme Antenne Réunion** les 12 et 13 septembre 2024, nécessitant l'occupation du parking « le Vieux Moulin »,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès et le stationnement des véhicules de tous autres usagers sur ce parking,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>. – Dans le cadre de la manifestation « Tour Cyclisme Antenne Réunion », les dispositions suivantes s'appliquent au Centre-Ville :**

<b>• Parking du Vieux Moulin</b>	
Partie comprise entre la rue Général de Gaulle et l'escalier permettant l'accès à la mairie Du mardi 10 septembre 2024 à 20h00 au mercredi 11 septembre 2024 à 20h00	Fermeture partielle
Du mercredi 11 septembre 2024 à 20h00 Au vendredi 13 septembre 2024 à 16h00	Fermeture totale
Du vendredi 13 septembre 2024 à 16h00 Au lundi 16 septembre 2024 à 16h00	Réouverture partielle

<b>• Places de stationnement situées sur la rue Général de Gaulle</b>	
Du 10 septembre 2024 à 20h00 au 13 septembre 2024 à 16h00	Fermeture des 3 places situées face à l'école Les Alpinias

.../...

**Art. 2.** – Une signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques municipaux.

**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.-** Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie, le Responsable de la police municipale, Madame la Responsable des Services techniques de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

PETITE-ILE, le

5 sept. 2024



Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le,

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification